



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-120

PUBLIÉ LE 29 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-008 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE BOULOGNE-SUR-MER, GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PAS-DE-CALAIS (AD PEP 62) (2 pages)	Page 4
R32-2017-05-22-012 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE DUNKERQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (AFEJI) (2 pages)	Page 7
R32-2017-05-22-005 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'ARQUES GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE (2 pages)	Page 10
R32-2017-05-22-006 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PAS-DE-CALAIS (AD PEP 62) (2 pages)	Page 13
R32-2017-05-22-014 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « ALFRED BINET » DE LILLE, GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVERGADE DU NORD (2 pages)	Page 16
R32-2017-05-22-016 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « EPI DE SOIL » DE LOOS GERE PAR LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS) (2 pages)	Page 19
R32-2017-05-22-013 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « JEAN ITARD » D'HAUBOURDIN, GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN ITARD DE PREVENTION ET DE SOINS (AJIPS) (2 pages)	Page 22
R32-2017-05-22-009 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « LE CHEMIN » DE CAUDRY, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (2 pages)	Page 25
R32-2017-05-22-007 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « LE PETIT NAVIRE » D'AULNOYE-AIMERIES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS (2 pages)	Page 28
R32-2017-05-22-010 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « MAURICE TITRAN » DE ROUBAIX, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (2 pages)	Page 31
R32-2017-05-22-015 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « MONTFORT » DE LILLE GERE PAR L'ASSOCIATION GESTION CENTRE MONTFORT (2 pages)	Page 34

R32-2017-05-22-011 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DU CAMSP « VALLÉE DE LA LYS » DE TOURCOING, GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (2 pages)

Page 37

R32-2017-05-22-004 - décision de financement URCS 2017 signée (1 page)

Page 40

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-008

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
DE BOULOGNE-SUR-MER, GERE PAR
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU
PAS-DE-CALAIS (AD PEP 62)**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE BOULOGNE-SUR-MER, GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PAS-DE-CALAIS (AD PEP 62)

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération du 03 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel DAGBERT, en qualité de Président du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la Délibération du 30 mai 2011 portant adoption du schéma départemental de l'Enfance et de la Famille du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1999 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Boulogne-sur-Mer géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Pas-de-Calais et assurant 100 consultations par semaine ;

Vu la décision conjointe du 11 octobre 2016 portant extension du CAMSP du boulonnais géré par l'AD PEP 62 ;

Vu l'évaluation externe finalisée en décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Pas-de-Calais le 19 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP de Boulogne-sur-Mer géré par l'AD PEP 62 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 105 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, et dont 5 places sont dédiées aux enfants atteints de Troubles du Spectre de l'Autisme.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 010 576 7
N° FINESS géographique : 62 001 947 1

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, AD PEP 62, 7 place de Tchécoslovaquie, 62000 Arras.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Monique RICOMES

Michel DAGBERT

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-012

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
DE DUNKERQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION DES
FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION
DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE (AFEJI)**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE
DUNKERQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION
DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (AFEJI)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Dunkerque ;

Vu l'arrêté du préfet et du président du conseil général du 19 mai 2005 autorisant le transfert d'autorisation de gestion du centre d'action médico-sociale précoce à Dunkerque au profit de l'AFEJI ;

Vu la décision conjointe du 28 octobre 2016 portant extension de capacité du CAMSP de Dunkerque géré par l'AFEJI ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Nord le 21 août 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP de Dunkerque géré par l'AFEJI est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale de l'établissement est de 90 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, et dont 5 places sont réservées à des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 59 079 991 2
N° FINESS géographique : 59 079 186 9

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, AFEJI, 26 rue de l'esplanade – BP 5307, 59379 DUNKERQUE Cedex 01.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de Dunkerque,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice

Monique WASSELIN

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe Générale et Directrice en charge de la Solidarité
Jean René LECERT

2

Evelyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-005

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
D'ARQUES GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE
ACTIVE**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'ARQUES
GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération du 03 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel DAGBERT, en qualité de Président du Conseil départemental du Pas de Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la Délibération du 30 mai 2011 portant adoption du schéma départemental de l'Enfance et de la Famille du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 autorisant la cession de l'autorisation accordée à l'association Calaisienne pour l'action médico-sociale précoce polyvalente pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce de 30 places à Calais et d'une antenne à Longuenesse, au profit de l'association La Vie Active ;

Vu la décision conjointe du 28 octobre 2016 portant modification de la capacité du CAMSP d'Arques géré par la Vie Active ;

Vu l'évaluation externe finalisée en juillet 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Pas-de-Calais le 4 novembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP d'Arques géré par l'association La Vie Active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 65 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, et dont 5 places sont dédiées aux enfants atteints de Troubles du Spectre de l'Autisme.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 011 065 0
N° FINESS géographique : 62 011 748 1

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, association La Vie Active, 4 rue Beffara, 62000 Arras.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire d'Arques,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Monique RICOMES



Michel DAGBERT

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-006

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
D'ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PAS-DE-CALAIS
(AD PEP 62)**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'ARRAS
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU
PAS-DE-CALAIS (AD PEP 62)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération du 03 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel DAGBERT, en qualité de Président du Conseil départemental du Pas de Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la Délibération du 30 mai 2011 portant adoption du schéma départemental de l'Enfance et de la Famille du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1979 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Arras géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Pas-de-Calais ;

Vu la décision conjointe du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général du 14 décembre 2012 autorisant l'extension du centre d'action médico-sociale précoce d'Arras géré par l'ADPEP du Pas-de-Calais et portant la capacité de l'établissement à 130 places ;

Vu la décision conjointe du 11 octobre 2016 portant modification de la capacité du CAMSP d'ARRAS géré par l'AD PEP 62 ;

Vu l'évaluation externe finalisée en octobre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental du Pas-de-Calais le 19 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP d'Arras géré par l'AD PEP 62 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 132 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, et dont 5 places sont dédiées aux enfants atteints de Troubles du Spectre de l'Autisme.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 60 010 576 7
N° FINESS géographique : 62 011 262 3

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, AD PEP 62, 7 place de Tchecoslovaquie, 62000 Arras.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Monique RICOMES

Michel DAGBERT

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-014

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« ALFRED BINET » DE LILLE, GERE PAR
L'ASSOCIATION LA SAUVERGADE DU NORD**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« ALFRED BINET » DE LILLE, GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVERGADE DU NORD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce Alfred Binet à Lille géré par l'association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence;

Vu la décision conjointe du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 autorisant l'extension du CAMSP Alfred Binet à Lille géré par l'association La Sauvegarde du Nord et portant la capacité totale de l'établissement à 3800 actes dont 350 actes pour des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme ;

Vu l'évaluation externe finalisée en octobre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Nord le 29 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP Alfred Binet de Lille géré par l'association La Sauvegarde du Nord est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité autorisée du CAMSP est de 3800 actes pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, et dont 350 actes sont réservés à des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 59 079 963 1
N° FINESS géographique : 59 079 175 2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, association La Sauvegarde du Nord, immeuble Lille-centre Vauban, 199/201 rue Colbert, 59045 Lille Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Lille,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.


Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

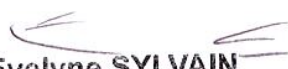
Le Président du Conseil départemental
du Nord

Monique RICOMES


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe
Médico-Sociale
Monique VASSELIN

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur Général de la Solidarité

2


Evelyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-016

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« EPI DE SOIL » DE LOOS GERE PAR LE
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES
D'ACTION SOCIALE (GAPAS)**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« EPI DE SOIL » DE LOOS GERÉ PAR LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES
D'ACTION SOCIALE (GAPAS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1977 autorisant la création du centre d'action médico-sociale Epi de soil à Loos géré par l'école nationale pour déficients visuels d'une capacité de 35 places ;

Vu la décision conjointe du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général du 6 janvier 2015 autorisant le transfert d'autorisation du centre d'action médico-sociale Epi de soil au profit du groupement des associations partenaires d'action sociale et établissant implicitement la capacité de l'établissement à 35 places ;

Vu l'évaluation externe finalisée en septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Nord le 11 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP « Epi de soil » de Loos géré par le groupement des associations partenaires d'action sociale est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 35 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, y compris des déficiences visuelles.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 59 000 168 1
N° FINESS géographique : 59 079 108 3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS), 87 rue du Molinel, bâtiment D, 2^{ème} étage, 59700 Marcq-en-Baroeul.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Loos,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Monique RICOMES

Pour le Président et par délégation
Jean René BOCHER
L'Adjointe au Directeur de la Solidarité

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

2

Evelyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-013

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« JEAN ITARD » D'HAUBOURDIN, GERE PAR
L'ASSOCIATION JEAN ITARD DE PREVENTION ET
DE SOINS (AJIPS)**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« JEAN ITARD » D'HAUBOURDIN, GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN ITARD DE PREVENTION ET
DE SOINS (AJIPS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Haubourdin géré par le CREAL de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2005 autorisant le transfert de gestion du centre d'action médico-sociale précoce à Haubourdin au profit de l'association Jean Itard de prévention et de soins (AJIPS) ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Nord le 18 décembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP Jean Itard à Haubourdin géré par l'association Jean Itard de prévention et de soins (AJIPS) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, le CAMSP accompagne en file active des enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 59 080 750 9
N° FINESS géographique : 59 079 102 6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, association Jean Itard de prévention et de soins (AJIPS), 236 rue Sadi Carnot, 59320 Haubourdin.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Haubourdin,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-René LECHE
Evelyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-009

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« LE CHEMIN » DE CAUDRY, GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« LE CHEMIN » DE CAUDRY, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Caudry géré par le centre hospitalier Le Cateau-Cambresis d'une capacité total de 40 places ;

Vu la décision conjointe du 28 octobre 2016 portant extension de la capacité du CAMSP de Caudry de 60 à 65 places, géré par le CH Cateau-Cambresis ;

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé en août 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental du Nord le 3 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP Le Chemin de Caudry géré par le centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 65 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, et dont 5 places sont réservées à des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 59 078 162 1

N° FINESS géographique : 59 004 018 4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis, 28 boulevard Paturle, 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Caudry,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Pour le Président et par délégation
Jean René LEGERE
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

2

Evelyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-007

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« LE PETIT NAVIRE » D'AULNOYE-AIMERIES GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER
SAMBRE-AVESNOIS**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP « LE PETIT NAVIRE » D'AULNOYE-AYMERIES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1992 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Aulnoye-Aymeries géré par le centre hospitalier de Maubeuge d'une capacité totale de 40 places pour enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs et mentaux ;

Vu la décision conjointe du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du 31 décembre 2015 autorisant l'extension du CAMSP Le Petit Navire à Aulnoye-Aymeries géré par le centre hospitalier Sambre-Avesnois et portant la capacité totale de l'établissement à 115 places dont 5 places réservées à des enfants présentant des troubles du spectre autistique ;

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé en novembre 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental du Nord le 21 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP Le Petit Navire d'Aulnoye-Aymeries géré par le centre hospitalier Sambre-Avesnois est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 115 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap, et dont 5 places sont réservées à des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 59 078 180 3

N° FINESS géographique : 59 081 436 4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, centre hospitalier Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, 59600 Maubeuge.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire d'Aulnoye-Aymeries,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil
départemental du Nord

Monique RICOMES

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité
Jean-René LECERF

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Evelyne SYLVAIN

Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-010

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« MAURICE TITRAN » DE ROUBAIX, GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« MAURICE TITRAN » DE ROUBAIX, GERÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Roubaix géré par le centre hospitalier de Roubaix ;

Vu la décision conjointe du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général du 25 juillet 2013 autorisant l'extension du centre d'action médico-sociale précoce à Roubaix géré par le centre hospitalier de Roubaix et portant la capacité totale de l'établissement à 155 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Nord le 21 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP de Roubaix géré par le Centre Hospitalier de Roubaix est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 155 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 59 078 242 1
N° FINESS géographique : 59 079 113 3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, Centre Hospitalier de Roubaix, 35 rue de Barbieux, CS 60359, 59056 Roubaix Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Jean-René LECERF

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Evalyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-015

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« MONTFORT » DE LILLE GERE PAR
L'ASSOCIATION GESTION CENTRE MONTFORT**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« MONTFORT » DE LILLE GERÉ PAR L'ASSOCIATION GESTION CENTRE MONTFORT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Lille géré par le dispensaire de rééducation orthophonique et auditive de Lille ;

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé en août 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Nord le 6 février 2015 ;

Considérant que le CAMSP est désormais géré par l'association gestion centre Montfort de Lille ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP « Montfort » de Lille géré par l'association gestion centre Montfort de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, le CAMSP accompagne en file active des enfants de la naissance à 6 ans, présentant des déficiences auditives avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 59 005 225 4
N° FINESS géographique : 59 079 103 4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP, association gestion centre Montfort, 53 rue Jean Jaures, 59000 Lille.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Lille,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-011

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« VALLÉE DE LA LYS » DE TOURCOING, GERE PAR
LE CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP
« VALLÉE DE LA LYS » DE TOURCOING, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1996 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce à Tourcoing géré par le centre hospitalier de Tourcoing d'une capacité de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux ;

Vu la décision conjointe du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général du 31 mars 2015 autorisant l'extension du centre d'action médico-sociale précoce à Tourcoing géré par le centre hospitalier de Tourcoing et établissant la capacité totale de l'établissement à 115 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé en septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Nord le 11 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP de Tourcoing géré par le Centre Hospitalier de Tourcoing est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité totale du CAMSP est de 115 places pour enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 59 078 190 2

N° FINESS géographique : 59 000 841 3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal du CAMSP, Centre Hospitalier de Tourcoing, 155 rue du Président Coty, BP 619, 59208 Tourcoing cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

22 MAI 2017

Le Président du Conseil départemental
du Nord

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Président Général en charge de la Solidarité

Jean René LECERF
Evelyne SYLVAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-004

décision de financement URCS 2017 signée

décision de financement d'une subvention auprès d'un opérateur

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable:
Laurent Rivas
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Vincent BOUCHÉ
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr
Téléphone : 03.22.97.09.33

Madame Monique DENOYELLE
Présidente
URCS 59-62
Centre Vauban – Bâtiment Rochefort
199-201 rue Colbert
59000 LILLE

Lille, le **22 MAI 2017**

Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de l'avenant relatif à l'action « Assurer l'ingénierie des projets santé dans les centres sociaux »

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 99 457 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, Je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ
Agence Régionale de Santé Hauts de France
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Hélène TAILLANDIER